

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 14 novembre 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Michel Ouellet.

300-11-2017**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en modifiant le point 2.2 lequel doit se lire comme suit :

2.2 Résolution autorisant l'élargissement et le réaménagement des accès au pont de Bailleul (Route 341, rivière L'Assomption)

En ajoutant le point suivant :

1.17 Résolution acceptant la modification de l'annexe du règlement numéro 622 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement de territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse de L'Épiphanie

Et en reportant les points suivants :

4.4 Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 533 437 (lot projeté 6 129 210) au 94, rue Amireault et assujetti au PIIA

4.5 Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 533 437 (lot projeté 6 129 211) au 92, rue Amireault et assujetti au PIIA

----- A D O P T É E -----

301-11-2017**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 3 octobre 2017 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 octobre 2017 à 19 h
- Séance d'ouverture de soumission pour l'entretien et réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation de l'hôtel de ville, de la bibliothèque municipale et du centre communautaire Guy-Melançon pour les années 2018-2019-2020 tenue le 8 novembre 2017 à 11 heures

----- A D O P T É E -----

302-11-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 novembre 2017 au montant de 169 330,16 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2017 au montant de 647 363,99 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

303-11-2017

Résolution approuvant les états comparatifs des revenus et dépenses de la ville depuis le début d'exercice financier 2017 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV)

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit remettre au conseil, une fois par semestre, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, et ceux de l'exercice précédent. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la présente séance, la directrice générale et greffière a présenté le rapport de la trésorière sur l'état des revenus et des dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier, ce qui a permis aux membres du conseil de suivre l'évolution des revenus et des dépenses de la municipalité en rapport avec les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 octobre 2017, tel que remis par la trésorière de la municipalité.

----- A D O P T É E -----

304-11-2017

Résolution autorisant l'appropriation de l'excédent non affecté pour le paiement des frais reliés au référendum

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé le 17 septembre 2017 à une consultation publique par scrutin référendaire en vue du regroupement de la Paroisse et de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que les frais reliés à cet exercice se répartissent de la façon suivante :

Conférence de presse :	975,33 \$
Information publique :	10 876,32 \$
Référendum :	<u>53 200,57 \$</u>
Montant total :	65 052,22 \$

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ avait déjà été prévu au budget dans la section appropriation;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de l'excédent non affecté pour un montant de 65 052,22 \$.

----- A D O P T É E -----

305-11-2017

Résolution désignant un nouveau maire suppléant pour la période s'étalant du 15 novembre 2017 au 6 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant au conseiller du district électoral numéro 1 d'être désigné maire suppléant pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur Luc-André Biron soit nommé maire suppléant pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

306-11-2017

Résolution approuvant l'organigramme de la nouvelle Ville applicable suivant l'entrée en vigueur du décret gouvernemental officialisant le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie ont choisi de regrouper les deux municipalités par scrutin référendaire tenu le 17 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie il y a lieu d'établir un organigramme présentant les fonctions occupées par l'ensemble des employés des deux municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve l'organigramme de la nouvelle Ville applicable suivant l'entrée en vigueur du décret gouvernemental officialisant le regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

307-11-2017

Résolution autorisant le paiement à l'Union des municipalités du Québec de la quote-part au fonds de garantie – Responsabilité et au fonds de garantie – Biens pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n° 137574, datée du 24 octobre 2017 au montant total de 17 716,41 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- quote-part au fonds de garantie – Responsabilité	9 041,00 \$ (taxes en sus)
- quote-part au fonds de garantie – Biens	8 235,00 \$ (taxes en sus)
- honoraires de l'UMQ pour la période du 1 ^{er} novembre 2017 au 1 ^{er} novembre 2018	383,05 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 9 041 \$, taxes en sus, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2017-2018, le paiement de 8 235 \$, taxes en sus, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en biens pour le même terme et la somme de 383,05 \$, taxes en sus, pour les honoraires de l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

308-11-2017

Résolution autorisant le paiement des assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} novembre 2014 au 1^{er} novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT que BFL Canada risques et assurances inc. a présenté une facture n° 148247 datée du 27 octobre 2017 au montant de 38 304,78 \$, taxes incluses, quant au renouvellement des assurances générales pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

309-11-2017

Résolution octroyant le contrat de fourniture de mazout n° 2 pour la saison 2017-2018

CONSIDÉRANT l'offre de service de PEPCO pour la fourniture et la livraison d'huile à chauffage de type mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie et l'Office municipal d'habitation, durant la période s'étalant du 1^{er} décembre 2017 au 31 novembre 2018, et ce, au prix de la rampe journalière, majoré de 0,0567 \$ le litre;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à la firme PEPCO le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mazout léger #2 pour la Ville de L'Épiphanie, et ce, selon son offre citée au premier (1^{er}) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

310-11-2017

Résolution octroyant le contrat d'entretien et réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation de la bibliothèque municipale, de l'hôtel de ville et du centre communautaire Guy-Melançon, années 2018, 2019 et 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation installées dans les immeubles municipaux, ce qui implique un entretien régulier;

CONSIDÉRANT toutefois que la municipalité ne dispose pas d'une expertise technique valable pour réaliser convenablement le programme d'entretien préventif de ces unités;

CONSIDÉRANT que le contrat octroyé à Climatisation Luc Deschênes inc. prendra fin le 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de se prévaloir d'un nouveau contrat pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite fut transmise à deux entrepreneurs et qu'en date du 8 novembre 2017 à 11 h, la seule soumission reçue fut ouverte;

CONSIDÉRANT que la soumission de Climatisation Luc Deschênes inc. s'avère, après examen attentif par la directrice générale et greffière, en tous points conforme aux exigences posées dans les documents de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie à Climatisation Luc Deschênes inc. le contrat d'entretien et de réparation des unités de climatisation, de chauffage et de ventilation de la bibliothèque municipale, de l'hôtel de ville et du centre communautaire Guy-Melançon pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et ce, au montant forfaitaire de 1 950 \$ pour 2018, 2 150 \$ pour 2019 et 2 250 \$ pour 2020, plus les taxes afférentes.
3. Les réparations ou remplacements de pièces (autres que le présent contrat) seront effectués sur autorisation de la Ville de L'Épiphanie après évaluation du représentant et la main-d'œuvre sera facturée au taux horaire de 78 \$ pour 2018, 79 \$ pour 2019 et 80 \$ pour 2020, et avec un coût de déplacement forfaitaire de 35 \$.
4. QUE le paiement soit réparti en quatre (4) versements égaux, chacun payable le trentième jour suivant la visite du technicien prévu au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre.
5. QUE les documents de soumission, la soumission de l'entrepreneur en date du 1^{er} novembre 2017 et la présente résolution constituent le contrat entre les parties.

----- A D O P T É E -----

311-11-2017

Résolution acceptant l'offre de service de PG Solutions quant aux transferts et conversion de données de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie il y a lieu de procéder aux transferts et à la conversion des données de la Paroisse de L'Épiphanie, soit :

- Conversion des données provenant du logiciel taxation de la Paroisse
- Fusion des données avec celles de la Ville dans le nouveau répertoire
- Conversion et fusion des données provenant du logiciel permis de la Paroisse
- Conversion des données provenant du logiciel fosses septiques de la Paroisse

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions n° 7VEP150-171107-CV3 datée du 7 novembre 2017 au montant total de 20 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en concluant l'achat d'une banque de services prépayés de 20 000 \$ peut bénéficier d'un escompte de 3 000 \$, le montant total des services cités au deuxième (2^e) considérant s'élève donc à 17 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte l'offre de service de PG Solutions pour les transferts et la conversion des données de la Paroisse de L'Épiphanie, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

3. QUE la présente dépense soit financée par l'excédent non affecté et/ou le fonds de roulement de la nouvelle ville dans l'attente du versement de PAFREM.

----- A D O P T É E -----

312-11-2017

Résolution autorisant les travaux de réfection de la cuisine de l'hôtel de ville afin de pouvoir accueillir les employés de la nouvelle ville et procéder à l'insonorisation du bureau du maire

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie, le nombre total d'employés en fonction à l'hôtel de ville augmentera considérablement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de la cuisine de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également d'insonoriser le bureau du maire;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront effectués en régie interne;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 30 000 \$ est prévu pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les travaux de réfection de la cuisine de l'hôtel de ville afin de pouvoir accueillir les employés de la nouvelle ville et procéder à l'insonorisation du bureau du maire, et ce, pour un montant maximal de 30 000 \$.
3. QUE la présente dépense soit financée par l'excédent non affecté et/ou le fonds de roulement de la nouvelle ville dans l'attente du versement de PAFREM.

----- A D O P T É E -----

313-11-2017

Résolution confirmant la position de la Ville de L'Épiphanie relativement au projet d'intégration des Offices municipaux à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie souhaite intégrer plusieurs Offices municipaux, situés, entre autre, sur les territoires de la ville de L'Assomption et de la MRC d'Autray;

CONSIDÉRANT les réticences de plusieurs directions des Offices municipaux précités, lesquelles exigent une meilleure compréhension du dossier;

CONSIDÉRANT le manque de connaissance envers plusieurs Offices municipaux précités, notamment les états financiers, l'état des immeubles locatifs, la gestion des ressources humaines, etc.;

CONSIDÉRANT l'absence d'une étude d'opportunité qui permettrait de mettre en relief tous les enjeux de cette démarche et ainsi rassurer les acteurs concernés dont la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré de la Société d'habitation du Québec de s'impliquer et de soutenir les différentes municipalités concernées par cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande à l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie de collaborer avec la Société d'habitation du Québec aux fins d'analyser les opportunités de regroupement ou d'intégration.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie souhaite une rencontre des partenaires municipaux dans ce dossier.

----- A D O P T É E -----

314-11-2017

Résolution visant à proclamer le 20 novembre Journée Internationale des droits de l'enfant

CONSIDÉRANT que des dizaines de collectivités célébreront la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre prochain;

CONSIDÉRANT que les enfants de la Ville de L'Épiphanie forment une part importante de notre population;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a obtenu l'accréditation Municipalité amie des enfants en 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est engagé dans le cadre de cette accréditation et de son Plan d'action 2017-2020 à souligner la Journée internationale des droits de l'enfant;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie proclame par la présente, le 20 novembre, Journée Internationale des droits de l'enfant.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent devant le conseil, dans le délai de 60 jours suivants la date anniversaire de la proclamation de son élection, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

315-11-2017

Résolution acceptant la modification recommandée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'annexe du règlement numéro 622 autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement de territoire de la Ville de L'Épiphanie avec celui de la Paroisse de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire entend apporter une modification à la demande commune de regroupement conformément à l'article 96 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9);

CONSIDÉRANT que la proposition de modification de la demande commune de regroupement a pour objet de remplacer les articles 13 et 24 par les suivants :

« 13. La nouvelle ville doit, par règlement qui doit entrer en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle ou doit avoir lieu la troisième élection générale, diviser son territoire en six districts électoraux. La procédure de division doit se faire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. »

« 24. Les emprunts contractés par l'entremise de règlements adoptés par l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie dont le remboursement est à la charge des immeubles imposables de l'ensemble du territoire de celle-ci devient à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la nouvelle ville. »

CONSIDÉRANT que les municipalités demanderesses doivent, dans les 30 jours de la réception de l'avis du ministre, lui faire connaître leur décision à l'égard de la proposition de modification;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les modifications recommandées par la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et présentées au deuxième (2^e) considérant.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

316-11-2017

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative au développement et au prolongement d'une section de rue d'une longueur de 28 mètres en cul-de-sac n'ayant pas un cercle de virage à son extrémité au nord de l'intersection des rues Majeau et du Chaînon

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relative au développement et au prolongement d'une section de rue d'une longueur de 28 mètres en cul-de-sac n'ayant pas un cercle de virage à son extrémité au nord de l'intersection des rues Majeau et du Chaînon;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 25 septembre 2017 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2017-09-86);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 24 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2017-09-86 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie et à la condition qu'une entente soit prise avec le demandeur à l'effet de pousser la neige de la future rue sur le lot 3 197 403.

----- A D O P T É E -----

317-11-2017

Résolution autorisant l'élargissement et le réaménagement des accès au pont de Bailleul (Route 341, rivière L'Assomption)

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que la route 341 constitue une voie majeure de circulation dans l'axe Nord-Sud pour le territoire de la MRC de L'Assomption et qu'elle constitue, en ce sens, un corridor de déplacement primaire au sein de notre concept d'organisation spatiale, et ce, au même titre que l'autoroute 40 et la route 343;

CONSIDÉRANT que le carrefour créé par la route 341, le rang du Bas-de-L'Assomption Sud et le pont de Bailleul a été identifié comme une zone conflictuelle du réseau routier au sein du schéma d'aménagement de la MRC et de développement révisé de 3^e génération (SADR);

CONSIDÉRANT qu'à l'égard de cette zone conflictuelle des interventions demeurent requises en vertu de notre SADR;

CONSIDÉRANT que le pont de Bailleul situé sur la route 341 dans la Ville de L'Assomption, lequel enjambe la rivière L'Assomption, reçoit une quantité significative de déplacements journaliers et que celui-ci ne répond pas aux besoins actuels et à venir en matière de déplacements des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT que cette zone connaît une problématique récurrente de congestion à plusieurs moments de la journée, et ce, en lien avec la configuration actuelle du carrefour et l'étroitesse du pont (deux (2) voies);

CONSIDÉRANT que ces problèmes importants de congestion affectent l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le conseil privilégie l'optimisation et l'efficacité des liens déjà existants entre les deux rives de la rivière L'Assomption afin d'améliorer la mobilité globale de notre territoire;

CONSIDÉRANT que la cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre le transport routier et actif constitue un enjeu de premier plan;

CONSIDÉRANT que les éléments problématiques de cette zone conflictuelle se déclinent également en matière de sécurité, notamment pour le déplacement des cyclistes qui empruntent la Route verte;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui les modes de transport actif sont privilégiés par l'ensemble de la population et que le SADR reconnaît l'axe de la route 341 à titre de corridor de transport actif;

CONSIDÉRANT que, par la résolution de la MRC numéro 08-03-052 daté du 25 mars 2008, le Conseil avait déjà soulevé des préoccupations de fluidité sur la route 341 auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de travaux de celui-ci relativement à la conception du viaduc de la route 341 au-dessus de l'autoroute 40;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec de réaliser une étude d'opportunité en vue d'élargir le pont de Bailleul ainsi que de réaménager son accès en vue de permettre une fluidité de la circulation tout en privilégiant la sécurité de l'ensemble de ses usagers.
3. QUE la présente résolution soit acheminée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec, aux députés de L'Assomption et de Montcalm.

----- A D O P T É E -----

318-11-2017

Résolution approuvant le rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis en œuvre la « *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* » visant à mettre fin à la surconsommation de cette ressource;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, les municipalités doivent produire annuellement leur bilan de l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le ministère des Affaires municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve le rapport annuel 2016 sur la gestion de l'eau potable.
3. QUE le rapport 2016 soit transmis au ministère des Affaires municipales pour approbation.

----- A D O P T É E -----

319-11-2017

Résolution autorisant le paiement des mandats relatifs à l'étude hydrogéologique par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à des travaux de terrain hydrogéologiques visant à caractériser la nappe du socle rocheux dans le secteur des rues des Sulpiciens/Charpentier/Picard et 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que 7 capteurs de pression à installer dans les piézomètres ont été loués pour une période de deux semaines dans le cadre du mandat d'accompagnement expert pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la location des 7 capteurs de pression à l'entreprise ERE inc. s'élève à 1 330 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les coordonnées XYZ des 14 piézomètres doivent être relevées par un arpenteur-géomètre dans le cadre du mandat d'accompagnement expert pour les travaux cités au premier (1^{er}) considérant;

CONSIDÉRANT que ce mandat a été confié à Léveillé & Gascon, arpenteur-géomètre afin de relever les coordonnées XYZ des 14 piézomètres, et ce, au montant de 495 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement des mandats cités aux troisième (3^e) et cinquième (5^e) considérants de la présente.
3. QUE les présentes dépenses soient assumées par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

----- A D O P T É E -----

320-11-2017

Résolution acceptant l'offre de service de S.M. Mini-excavation inc. pour des travaux de réaménagement à la station de pompage P4

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement, incluant notamment le déplacement du terrain de stationnement à droite du poste de pompage, sont requis à la station de pompage P4;

CONSIDÉRANT les normes d'aménagement d'un terrain de stationnement au règlement de zonage 577 exigeant la construction d'une bordure de béton au pourtour du stationnement;

CONSIDÉRANT que le terrain de stationnement doit être excavé et que de la pierre concassée compactée doit être installée comme fondation au terrain de stationnement;

CONSIDÉRANT qu'une pelle mécanique doit être utilisée pour les travaux d'aménagement du terrain de stationnement, de retrait du pavage existant, d'ameublissement du terrain et de transplantation de 5 conifères;

CONSIDÉRANT la soumission de S.M. Mini-excavation inc. au montant de 9 775 \$, taxes en sus, pour les travaux de construction d'une bordure de béton, d'installation de pierres concassées et les travaux à réaliser avec une pelle mécanique;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de S.M. Mini-excavation inc. pour des travaux de réaménagement à la station de pompage P4, et ce, selon son offre citée cinquième (5^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-415-00-522.

----- A D O P T É E -----

321-11-2017

Résolution autorisant la demande de modification d'un matériau de revêtement extérieur pour un garage détaché en projet intégré au 136, croissant du Rivage sur le lot 5 676 419 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la modification d'un revêtement extérieur du projet de construction d'un garage détaché en projet intégré sur le lot 5 676 419 du cadastre du Québec (136, croissant du Rivage) et situé dans la zone H-95 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-93 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les modifications au revêtement extérieur de la demande de permis de construction d'un garage détaché en projet intégré dans la zone H-95 sise au 136, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-10-93 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

322-11-2017

Résolution autorisant la demande de modification d'un matériau de revêtement extérieur pour les deux bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements en projet intégré au 136, croissant du Rivage sur le lot 5 676 419 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la modification d'un matériau de revêtement extérieur du projet de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements en projet intégré sur le lot 5 676 419 du cadastre du Québec (136, croissant du Rivage) et situé dans la zone H-95 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-94 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la modification d'un matériau de revêtement extérieur de la demande de permis de construction de deux bâtiments d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements en projet intégré dans la zone H-95 sise au 136, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-10-94 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

323-11-2017

Résolution autorisant la demande de modification d'un matériau de revêtement extérieur pour le bâtiment d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements au 160, croissant du Rivage sur le lot 5 580 546 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la modification d'un matériau de revêtement extérieur pour le projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements sur le lot 5 580 546 du cadastre du Québec (160, croissant du Rivage) et situé dans la zone H-95 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-95 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la modification d'un matériau de revêtement extérieur de la demande de permis de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale isolée de 6 logements dans la zone H-95 sise au 160, croissant du Rivage, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-10-95 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 533 437 (lot projeté 6 129 210) au 94, rue Amireault et assujetti au PIIA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 533 437 (lot projeté 6 129 211) au 92, rue Amireault et assujetti au PIIA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

324-11-2017

Résolution autorisant la demande de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 520 au 205, rue Notre-Dame dans la zone M-30 et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 2 364 520 du cadastre du Québec (205, rue Notre-Dame) et située dans la zone M-30 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-99 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation bifamiliale isolée dans la zone M-30 sise au 205, rue Notre-Dame, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-10-99 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

325-11-2017

Résolution autorisant la demande de prolongement de la rue du Chaînon sur le lot 3 197 403 au nord de l'intersection des rues Majeau et du Chaînon et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé le projet de prolongement de la rue du Chaînon sur le lot 3 197 403 au nord de l'intersection des rues Majeau et du chaînon selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-100 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de prolongement de la rue du Chaînon au nord de l'intersection des rues Majeau et du Chaînon, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-10-100 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

326-11-2017

Résolution autorisant la demande de modification d'un matériau de revêtement extérieur pour l'agrandissement du bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 809 au 134-138, rue Sainte-Anne et assujetti au PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé la modification d'un matériau de revêtement extérieur pour le projet d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée sur le lot 2 364 809 du cadastre du Québec (134-138, rue Sainte-Anne) et situé dans la zone H-19 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-10-101 adoptée en leur séance du 23 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la modification d'un matériau de revêtement extérieur de la demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée dans la zone H-19 sise au 134-138, rue Sainte-Anne, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-10-101 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

327-11-2017

Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant aux obligations des parties pour la 15^e édition de l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière

CONSIDÉRANT l'immense succès résultant des éditions précédentes de la course l'Internationale de chiens de traîneaux Lanaudière à L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT la volonté politique du milieu d'organiser la 15^e édition de cette course, à L'Épiphanie, les 27 et 28 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention déterminant les engagements de la Ville de L'Épiphanie et le Club d'attelages de chiens du Québec inc. quant à l'activité énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente convention, annexée à la présente, comme ci au long récitée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite convention;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte les conditions décrites à la convention énoncée au troisième (3^e) considérant de la présente et autorise le directeur des loisirs et de la culture à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

328-11-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite mettre en valeur et rendre accessible à sa population, les berges de la rivière l'Achigan;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin la Ville souhaite acquérir diverses parties de terrains situés sur le parcours de ses sentiers pédestres et cyclables existants et projetés;

CONSIDÉRANT qu'un investissement de l'ordre de 546 000 \$ sera nécessaire pour acquérir l'ensemble des terrains requis à la réalisation de l'ensemble du projet de circuit piétonnier;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi, le 17 octobre 2017, par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 624 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent soixante-dix-sept mille dollars (577 000 \$) visant la réalisation de travaux d'amélioration du confort et de la sécurité routière sur le tronçon de la route 341 compris entre les rues Notre-Dame et de la Licorne, et ce, en collaboration du ministère des Transports, sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 624.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 625 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) visant l'acquisition d'un camion pour les opérations de déneigement du territoire de la Ville de L'Épiphanie

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 625.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 626 décrétant une dépense et un emprunt au montant de soixante-dix-huit mille dollars (78 000 \$) afin de financer les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de la réfection d'un mur de soutènement en bordure de la rivière l'Achigan adjacent au barrage de la Ville de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 626.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 627 décrétant une dépense et un emprunt au montant d'un million six cent quatre-vingt mille cent trente-neuf dollars (1 680 939 \$) visant la réalisation des travaux approuvés dans le cadre de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 627.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois d'octobre 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

329-11-2017

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 50.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière